

Aux administrations communales
du Canton du Valais

Notre réf. GD/AM

Date 9 septembre 2019

Budget communal 2020 – Frais de transport des élèves en situation de handicap

Madame, Monsieur,

L'article 15 lettre f de la loi sur l'enseignement spécialisé du 12 mai 2016 (LES) définit que l'Etat garantit le financement des transports d'enfants ou d'étudiants en situation de handicap, du lieu de domicile au lieu de scolarisation.

Dans l'application des dispositions légales RPT II, le canton refacture la totalité des frais de transports à l'ensemble des communes, au prorata de leur population (article 34 LES).

Le montant par habitant, calculé sur la base du budget 2020 et des statistiques de la population au 31 décembre 2018, correspond à CHF 5.81 environ.

Pour l'élaboration de votre budget 2020, vous trouvez dans le tableau ci-joint le nombre d'habitants par commune valaisanne au 31 décembre 2018, date de référence pour la facturation.

Par rapport à ces frais de transports, nous vous informons que les chiffres en notre possession lors de l'élaboration du budget 2020 étaient bas par rapport à la réalité actuelle du nombre d'élèves. Par conséquent, nous estimons que les frais de transports pourraient être légèrement plus élevés que prévus dans le budget. Nous espérons que cette information vous permettra d'anticiper la prévision d'un montant un peu plus élevé en lien avec cette rubrique.

Pour de plus amples informations vous pouvez vous adresser à Mme Angélique Moret (027 606 40 92 / angelique-sarah.moret@admin.vs.ch).

En vous remerciant pour votre collaboration, nous vous adressons, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

Guy Dayer
Chef de l'office
de l'enseignement spécialisé



Annexe ment.

